



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-331

CONTRAT D'ABONNEMENT DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION "NOUVEAUX VOISINS TAVERNY"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat initial signé avec La Poste est arrivé à échéance ;

Considérant que la Commune souhaite renouveler son contrat d'abonnement avec La Poste dans le cadre de la prestation « Nouveaux voisins Taverny » ;

Considérant qu'un accueil personnalisé des nouveaux arrivants à Taverny, en leur adressant un courrier de bienvenue ainsi qu'une communication institutionnelle dédiée, revêt un intérêt général ;

Considérant que, dans ce cadre, La Poste propose de communiquer mensuellement une liste d'adresses des nouveaux arrivants au profit de la Commune ;

Considérant que le montant pour cette prestation, au titre de l'année 2026, est inférieure à 60 000 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9643-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 juin 2026

Publication le : 11 juin 2026

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de renouveler le contrat relatif à la prestation proposée par La Poste.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat n° 31000171274 concernant l'abonnement et la livraison mensuelle d'une liste d'adresses des nouveaux arrivants, « nouveaux voisins », tel que proposé par La Poste, Branche services courrier colis, direction des ventes entreprises IDF Ouest, sise 10 avenue de l'Entreprise, immeuble Edison 2 CS 40002 à Cergy-Pontoise cedex (95807), représentée par Monsieur Adrien STASZEWSKI, en sa qualité de Responsable clients entrepris, est signé et accepté.

N° de SIRET : 356 000 000 00048.

Article 2 :

Le montant du présent devis valant contrat s'élève à 337,99 € HT soit 405,59 € TTC, sur la base de 219 nouveaux arrivants estimée (base susceptible de légères variations en fonction du nombre de nouveaux arrivants), conformément aux pièces financières.

Le règlement de l'abonnement annuel et de la livraison mensuelle des adressages sera effectué par mandat administratif après dépôt des factures sur le portail CHORUS-PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny.

Florence PORTELLI